

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

—

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29

Date de la convocation : 28 mai 2014

N° 14.06.04.15

L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS: MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIE, MERLET, VIGNERON, MM ALLOUCHE, CONTE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme MICHEL en faveur de M. BRAEMER Mme MACHERY en faveur de M. BOUSQUEL M. LOPEZ en faveur de Mme VIGNERON Mme LABORDE en faveur de Mme PLAYS M. JULIEN en faveur de M. ALLOUCHE

CESSION TERRAIN BM 24

Rapporteur: M. BRAEMER

Par délibération du Conseil municipal du 17 février 2014, la commune a décidé de céder à l'association SESAME Autisme Languedoc la parcelle cadastrée BM 24 qui fait partie du domaine privé de la commune.

Cette acquisition leur permettra:

- De maintenir cette structure sur la Commune
- De limiter les coûts d'une nouvelle construction
- De renforcer sa présence sur le territoire

Cette partie de terrain ne présente pas un intérêt majeur pour la commune.

Un oubli dans la délibération du Conseil municipal empêche la signature de l'acte.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- céder à l'association SESAME Autisme Languedoc, un terrain d'une superficie de environ, correspondant à la parcelle cadastrée BM 24
- conclure cette cession au prix de 40 600 € (estimation des domaines)
- dire que tous les frais afférents à ces cessions seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Braemer à l'unanimité des suffrages.

W

4

Le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ... 25, 46, 20/4 et publication le ... 26... 0.6... 26...

34990 JUVIGNAC - Tél. 04 67 10 42 42 - Fax: 04 67 10 40 49

www.ville-juvignac.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CESSION TERRAIN BM 24

Date de transmission de l'acte :

25/06/2014

Date de réception de l'accusé de

25/06/2014

réception :

Numéro de l'acte :

14-06-04-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

034-213401235-20140604-14-06-04-14-DE

Date de décision :

04/06/2014

Acte transmis par :

Corinne BERNAL

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.2. Alienations

3.2.1. Délibérations